

**Droits d'inscription aux cours communaux**

Nouvelle taxation relative aux cours communaux applicable à partir de la session 2007/2008.

Identifiant      *DICC\_ [1,1]*

**Historique**

<i>Version</i>	<i>Arrêt du conseil communal</i>	<i>Approbation de l'autorité supérieure</i>	<i>Publication</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Initiale	08/06/2007	29/06/2007	26/07/2007	30/07/2007
Modification 1	03/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	24/05/2021

Il a été procédé à une réforme de la taxation relative aux cours communaux par la création d'un tableau des droits d'inscription aux cours communaux en remplacement des différentes taxes arrêtées par des délibérations distinctes. Cette réforme s'imposait d'une part en vue de réduire le déséquilibre entre les recettes et les dépenses au niveau budgétaire mais surtout pour adapter la taxation à la diversité et la nature des cours proposés par l'administration communale.

La réforme proposée introduisait une gradation basant sur la nature des cours en fonction de leur coût de revient qui se traduisait par la création d'un tableau des droits d'inscription aux cours communaux. La nouvelle taxation présupposait une catégorisation des cours, définissant la catégorie à laquelle appartiennent les cours proposés par l'administration communale, de manière à pouvoir déterminer et appliquer la taxe d'inscription correspondante.

**Modification de 2021**

Modification de la taxation par l'introduction de la gratuité des cours communaux pour certains habitants, à savoir les personnes bénéficiant d'une aide sociale. Les taxes ne sont pas appliquées pour les personnes résidentes dans la commune de Roeser bénéficiaires d'aides de l'Office social commun des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser (OSCB).

**Droits d'inscription aux cours communaux****Catégorisation des cours**

Les cours communaux sont subdivisés en quatre catégories :

1. Cours « Fit Réiser »
2. Cours artistiques

3. Cours linguistiques
4. Cours à caractère spécial

En fonction de cette subdivision la liste de catégorisation des cours communaux est arrêtée comme suit :

Catégorie	Intitulé	Code
1	Danzcours	CF01
1	Gymnastique Dames	CF02
1	Gymnastique Mamans/bébés	CF03
1	Gymnastique Seniors	CF04
1	Gymnastique Wanter	CF05
1	Nordic Walking	CF06
1	Seniorenanz	CF07
2	Blummebannen	CA01
2	Peinture à l'aquarelle	CA02
2	Peinture acrylique	CA03
2	Poterie - cours pour avancés	CA04
3	Luxembourgeois	CL01
3	Espagnol	CL02
3	Italien	CL03
4	Laachyoga	CS01
4	Qi Gong und Atmung	CS02
4	Recabic	CS03
4	Relaxation progressive	CS04
4	Tai Chi	CS05
4	Venetraining	CS06

### Droits d'inscription aux cours communaux

Les droits d'inscription aux cours communaux sont fixés selon le tableau suivant :

Catégorie	Libellé	Taxe
1	Cours « Fit Réiser »	50,00
2	Cours artistiques	50,00

Catégorie	Libellé	Taxe
<b>3</b>	Cours linguistiques	60,00
<b>4</b>	Cours à caractère spécial	75,00

Les taxes ci-dessus sont majorées d'un supplément pour les personnes non résidentes dans la commune de Roeser :

<b>Supplément pour non résidents</b>	15,00
--------------------------------------	-------

Les taxes ci-dessus ne sont pas appliquées pour les personnes résidant dans la commune de Roeser bénéficiaires d'aides de l'Office social commun des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser (OSCB).

Les montants sont exprimés en euros.

Les taxes d'inscription aux cours organisés par la commune, d'inscription aux cours de musique de l'enseignement musical communal et d'inscription aux cours organisés par la commune pour les non résidents fixées par délibérations respectives du 22 octobre 2001, du 14 juin 2002 et du 20 décembre 2006 sont supprimées.

Le tableau coordonné des taxes communales est modifié et complété en fonction des nouvelles dispositions ci-dessus.

